

**GROUPE VIAL**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 70 756 342,5 euros**  
**Siège social : 42, Avenue Montaigne -75008 PARIS**  
**483340121 RCS PARIS**

<p><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE</b> <b>L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b> <b>DU 31 DECEMBRE 2007</b></p>
--

L'an deux mille sept  
Le trente et un décembre  
A onze heures trente

Les actionnaires de la société GROUPE VIAL, société anonyme au capital de 70 756 342,5 euros, divisé en 9434179 actions de 7,5 euros chacune, dont le siège est 42, Avenue Montaigne, 75008 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, Centre de conférence Edouard VII - Amphithéâtre Marc Antony - 23 square Edouard VII - 75009 PARIS.

Les avis de réunion puis de convocation ont été insérés au BALO ainsi dans le journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés ».

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée le 14 décembre 2007.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence de Monsieur Fabrice VIAL, Président du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François BUIGUES spécialement désigné à cet effet.

Est désigné comme scrutateur Monsieur Pierre Yves PELISSIER.

Me Lionel GORET est désigné comme secrétaire.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la société, la société @2c et le cabinet Mazars & Guerard, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.912.416 actions sur 9.434.179 actions ayant le droit de vote, dont 571.397 actions ayant un droit de vote double, soit un total de 6.483.813 voix sur 10.005.576 voix.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires nominatifs,
- les avis de réunion et convocation publiés dans le BALO et dans le journal d'annonces légales ainsi que les communiqués de presse,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Changement de date de clôture de l'exercice social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 31 MARS de chaque année et pour la première fois le 31 MARS 2008. L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois.

**Cette résolution est REJETEE**

**VOIX POUR : 356.916**

**VOIX CONTRE : 6.126.897**

**ABSTENTION : néant**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 44 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

### **ARTICLE 44 - ANNEE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars.

Cette résolution est **REJETEE**

**VOIX POUR : 356.916**

**VOIX CONTRE : 6.126.897**

**ABSTENTION : néant**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est **REJETEE**

**VOIX POUR : 356.916**

**VOIX CONTRE : 6.126.897**

**ABSTENTION : néant**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.